

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **22**

Absents : **5**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **26**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **1**

- dont « abstention » : **0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180110-D201803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 4 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, KLETTY Guy ayant donné pouvoir à M. MASSE Roger et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/03

OBJET : PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A « ALCOTRA » FRANCE-ITALIE 2014-2020 PIT TERRES MONVISO : PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE COORDINATION ET COMMUNICATION AU TITRE DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL (PITER) TERRES MONVISO.

Exposé de la Présidente :

La Présidente rappelle que la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a confié à celle du Guillestrois et du Queyras qui l'a accepté le rôle de Coordinateur du Plan intégré transfrontalier Terres Monviso pour agir pour son compte et ceux des deux autres Communautés de Communes partenaires. Elle a signé une convention d'entente avec les Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras et de Serre-Ponçon. Elle indique que le dossier de candidature de ce projet transfrontalier a été sélectionné pour répondre à la phase 2 des plans intégrés territoriaux (piter) à déposer d'ici le 15 janvier 2018.

Les 10 partenaires frontaliers ont procédé à l'élaboration de la stratégie définitive et à la construction du projet de coordination et de communication (PS1) et de deux projets simples (économies vertes (PS2) et Tourisme international (PS4)).

Elle présente le contenu du Plan de Communication et Coordination tourné vers les objectifs de stabilisation de la gouvernance et d'augmentation de la notoriété des *Terres Monviso* et son plan de financement comme suit :

WP1 (work package) : Gouvernance et gestion

- Conférence permanente des décideurs du Mont Viso
- Coordination transfrontalière du programme (comité de coordination, comité de pilotage, comité technique)

WP2 : Communication

- Communication institutionnelle
- Communication grand public autour des *Terres Monviso*

WP3 : Pérenniser la coopération des *Terres Monviso*

- Etudes organisationnelles
- Evaluation

Sur ce projet simple, le chef de file est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et le coordinateur national italien est la *Comune di Saluzzo* en qualité de partenaire. Ce projet associe les deux autres chefs de file du PITER, l'*Ente di Gestione delle Aree Protette del Monviso* (PS2) et la Communautés de communes Serre-Ponçon (PS5)

Le plan de financement est le suivant :

Coût total transfrontalier	471 388€
Montant total du FEDER	400 680 €
Part Communautaire (CCGQ)	235 694€
FEDER Communautaire (CCGQ)	200 340 €
Autofinancement communautaire (CCGQ)	35 354 €

Vu la procédure de la candidature ALCOTRA décomposée en 3 phases avant acceptation définitive :

- Phase 1 : Appel à manifestation / élaboration de la candidature : élaboration et

présentation de la proposition du plan par le coordinateur ; puis examen et accord ou rejet du Comité de surveillance pour procéder à la construction des projets,

- Phase 2 : Elaboration et approbation de la stratégie et des premiers projets (projet de coordination et premiers projets thématiques) : développement de la stratégie, préparation et dépôt des premiers projets par le partenariat ; instruction, approbation et mise en œuvre du plan et des premiers projets approuvés,
- Phase 3 : Préparation et dépôt des autres projets avec démarrage décalé, (dépôt dans un délai maximal de 12 mois du dépôt de la phase 2) ;

Vu la délibération n°2017/225 du 28 septembre 2017 acceptant la mise en œuvre de la phase de préparation de la candidature : présentation de la stratégie du plan et des 4 projets simples ;

Vu la lettre de notification du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion du programme INTERREG V A France Italie ALCOTRA, du 15 septembre 2017 invitant au dépôt de la stratégie définitive, du projet de coordination et de communication accompagné de projets simples dans un délai de 4 mois ;

Vu l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des plans intégrés thématiques (pitem) et des plans intégrés territoriaux (piter) du 15 septembre 2017 se terminant le 15 janvier 2018 ;

Considérant les règlements communautaires portant dispositions des Fonds structurels :

- (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur le Fonds Européens de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de cohésion, sur le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural, et sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;
- (CE) 1301/2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;
- (CE) 1299/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif Coopération Territoriale Européenne ;
- (CE) 240/2014 du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement Européen ;
- (CE) 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant, en application du règlement (UE) n.1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds ESI, les règles concernant le modèle destiné aux programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et en application du règlement (UE) n.1299/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « coopération territoriale européennes » les règles concernant le modèle destiné aux programmes de coopération ;
- (CE).480/2013 du 25 février 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des règlements (UE) n.1303/2013 et du Règlement (UE) n.1299/2013 ;

- (CE) 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n.1299/2013 en ce qui concerne les règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;
- Programme de Coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie (ALCOTRA) 2014-2020 approuvé par décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 ;
- La version 4 du 05/04/2017 du Document de mise en œuvre (DOMO) ALCOTRA ;
- La Convention d'entente relative au dépôt de la candidature finale du Plan Intégré Territorial TERRES MONVISO à déposer au titre du programme Objectif Coopération territoriale européenne ALCOTRA 2014-2020 en date du 05 octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye Tourisme » de la CCVUSP en date du 21 décembre 2017, pour déposer le dossier définitif de la candidature du PITER TERRES MONVISO ;

Sur proposition de la Présidente,
Le conseil de Communauté,

A la majorité des membres présents, Mme OKROGLIC s'étant prononcé contre :

- **APPROUVE** l'exposé de la Présidente,
- **APPROUVE** la stratégie globale des Terres Monviso et les domaines d'interventions des 4 projets simples PS ainsi que l'équilibre financier franco-italien par projet simple dans une logique de répartition à hauteur de 50/50, sous réserve d'un équilibre financier négocié par le chef de file français,
- **APPROUVE** le projet de coopération « Plan de Communication et Coordination », son contenu, son autofinancement et son plan d'actions,
- **CONFIRME** le rôle de chef de file du PITER Terres Monviso et du Plan de Communication et Coordination (PS1) à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en la mandatant pour agir pour les actions communes au territoire Terres Monviso et ce en établissant une convention particulière de moyens,
- **DIT** que le plan de financement est constitué d'une dépense de 235 694 € TTC et d'une recette FEDER de 200 340 €, soit un autofinancement pour la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras de 35 354 €,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet et notamment une convention d'entente particulière avec les 2 autres Communautés de communes pour participer au 1/3 à l'autofinancement, soit **11 784, 67 € maximum**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 10 janvier 2018